

COMPTE RENDU SUCCINCT

du Conseil Municipal du

Lundi 04 décembre 2017

à 20 heures 30

Convocation du 28 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept le **LUNDI 04 DÉCEMBRE** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 28 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, adjoints. Mme BRESSON, M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. GUEVEL à M. JODEAU
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON
de M. RICHARD à Mme HOUEMENT
de M. GOGER à Mme CARPIER

Mme MORISOT a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 04.12.2017/091

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
12/2017	Travaux	Divers travaux de voirie et trottoirs	Territoire communal	26 Octobre 2017	EUROVIA CENTRE LOIRE Age de DREUX SAS 2, Rue Notre Dame de la Ronde B.P. 20061 28102 DREUX Cedex	71 783.93 HT 86 140.72 TTC
13/2017	Travaux	Faubourg Larue Réhabilitation des réseaux EU et EP et	Lot n°1 : Réhabilitation des réseaux EU et EP	2 Novembre 2017	SARL REHA ASSAINISSEMENT 12, Rue Claude Chappe 37230 FONDETTES	50 985.00 HT 61 182.00 TTC

		renforcement d'une canalisation d'eau potable			
		Lot n° 2 : Renforcement d'une canalisation d'eau potable et reprise des branchements en plomb			ACE 21, Rue du Village du Moustoir 56260 LARMOR PLAGE
					112 680.00 HT 135 216.00 TTC

DELIBERATION N° 04.12.2017/092

Point n°2 : Désignation des représentants siégeant à Chartres Métropole suite à l'extension du périmètre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL- 2017187-0005 en date 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres métropole ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Chartres métropole est fixée selon la procédure légale prévue à l'article L.5211-6-1 du CGCT.


La nouvelle répartition des sièges entraîne une diminution du nombre de siège pour la commune de Maintenon, passant ainsi de cinq à deux sièges.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2, de procéder à l'élection des membres par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application des alinéas b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Le Conseil municipal a désigné Monsieur Laforge et Monsieur Robin scrutateurs.

Considérant qu'une seule liste a été présentée pour l'élection :

 **Liste 1 : M. BELLANGER Michel et Mme CHENARD Francette**

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote au scrutin secret,

PROCLAME les résultats suivants :

○ nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	5
○ nombre de votants	22
○ nombre de suffrages déclarés nuls	0
○ nombre de suffrages exprimés	22

	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE 1 – M. BELLANGER ET MME CHENARD	22	Vingt-deux

DÉCLARE élus conseillers communautaires Chartres Métropole :

- Monsieur BELLANGER Michel,
- Madame CHENARD Francette,

EXTRAIT DELIBERATION N° 04.12.2017/093

Point n°3 : Initiation musicale - mise en place activité musicale et chant-choral au sein de l'école primaire Charles Péguy

Le Directeur de l'école primaire Charles Péguy a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-choral auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les 7 classes de l'école.

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 novembre 2017,
Vu la demande de Monsieur Le Directeur de l'école primaire Charles Péguy de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la mise en place d'une activité musicale et chant-choral à l'école primaire Charles Péguy,
- ✚ Autorisent que l'atelier soit animé par un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,
- ✚ Approuvent la prise en charge financière par la Commune de cette activité,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la Commune et l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

DELIBERATION N° 04.12.2017/094

Point n°4 : ANTAI : Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Considérant la délibération n°29.06.2017/044 du 29 juin 2017 relative à la modification du règlement de stationnement intégrant la réforme de la décentralisation du stationnement payant et la mise en place du forfait post stationnement

Considérant la délibération n°29.06.2017/059 du 29 juin 2017 fixant le barème tarifaire de la redevance de stationnement et le montant du forfait post-stationnement à appliquer au parking de la Gare

Considérant la mise à jour et mise en conformité des horodateurs de la Gare pour la mise en œuvre de la fonction paiement du FPS

Considérant le courrier de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) en date du 12 juillet 2017 qui propose d'assurer pour le compte de la collectivité dans le cadre de la réforme du stationnement des prestations liées au traitement des forfaits de post-stationnement (FPS)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé.

Vu le projet de convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu la demande du service de la Police Municipale de pouvoir adhérer à la proposition des services ANTAI sur une convention « cycle complet »

Vu l'avis favorable des membres de la commission « Finances » du 27 novembre 2017

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement à passer entre la Commune de Maintenon et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions
- ✚ Autorisent Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Conditions financières :

Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2018
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,97 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,97 € par pli envoyé

La convention est conclue pour une durée ferme commençant à compter de la signature de la convention et se terminant le 31 décembre 2020. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

EXTRAIT DELIBERATION N° 04.12.2017/095

Point n°5 : Présentation des rapports d'activités de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et des syndicats Intercommunaux et mixte

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal les bilans d'activités – exercice 2016 :

- des Syndicats Mixte et Intercommunaux dont la commune de Maintenon est membre, à savoir :
 - Syndicat Mixte pour la Production en eau potable de la région Maintenon-Pierres
 - Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon
 - Syndicat Culture Sport Loisirs Maintenon-Pierres
 - S.Y.M.V.A.N.I.

Les rapports non reçus à ce jour :

- la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon
- Energie Eure-et-Loir

DELIBERATION N° 04.12.2017/096

Point n°6 : Pièce de théâtre « POUR UN OUI POUR UN NON » accord de principe pour organisation début 2018

Considérant le souhait de la commission Culture d'accueillir à Maintenon une pièce de théâtre qui s'intitule « POUR UN OUI POUR UN NON » au cours du 1^{er} trimestre 2018 dans la Salle Maurice Leblond, Considérant la proposition de devis reçue par Théâtre et Cinéma de Fontenay-le-Fleury en date du 11 mai 2017, La Commune doit s'engager à verser au producteur un montant de 1582,50 euros TTC pour la prestation et les frais de transport,

Considérant que cette manifestation doit se réaliser au cours du 1^{er} trimestre 2018 et donc avant le vote du Budget 2018,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 novembre 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Donnent un accord de principe pour l'organisation de cette manifestation,
- + Approuvent l'inscription budgétaire 2018 de la manifestation à hauteur de 1 582,50 euros TTC,
- + Autorisent Monsieur Le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 04.12.2017/097

Point n°7 : Game spectacle : accord de principe pour organisation sur 2018

Considérant le souhait de la commission Culture d'accueillir à Maintenon un spectacle musical interactif qui s'intitule « GAME » le 31 mars 2018 dans la Salle Maurice Leblond,

Considérant la plaquette d'information reçue par Collectif Navire Argo / Trio Incidence en date du 20 juin 2017,

La Commune doit s'engager à verser au producteur un montant de 1400,00 euros TTC pour la prestation.

Considérant que cette manifestation est programmée pour le 31 mars 2018 avant le vote du Budget,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 novembre 2017,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Donnent un accord de principe pour l'organisation de cette manifestation,
- + Approuvent l'inscription budgétaire 2018 de la manifestation à hauteur de 1400,00 euros TTC,
- + Autorisent Monsieur Le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 04.12.2017/098

Point n°8 : Carnaval 2018 : convention entre la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres

Comme pour l'année 2017, la Ville de Maintenon et la Ville de Pierres souhaitent s'associer au projet d'organisation du Carnaval qui aura lieu le 15 avril 2018,

Les deux villes assureront conjointement le financement du projet et des charges liées à l'évènement.

Considérant la réunion d'organisation du Carnaval 2018 en présence d'élus des Communes de Maintenon et de Pierres,

Considérant la réunion de la commission « Manifestations » du 17 novembre 2017,

Considérant la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 novembre 2017,

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Approuvent la convention qui définit les modalités de prise en charge des frais engagés lors de cette manifestation ;
- + Autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La convention porte sur la :

- + Mise à disposition de local
- + Réalisation de Monsieur Carnaval et remorquage
- + Communication
- + Sécurisation et déroulement du défilé
- + Relation financière entre les villes de Maintenon et Pierres, étant précisé que les collectivités assurent le financement pour un montant total fixé à 2400€ soit 1200€ par commune.
- + Modalités d'exécution de la convention

DELIBERATION N° 04.12.2017/099

Point n°9 : Convention avec Chartres Métropole pour instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Maintenon est depuis le 1^{er} juillet 2015 adhérente au service d'instruction du droit des sols de l'Agence Technique Départementale

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018 la commune de Maintenon sera rattachée à Chartres Métropole conformément à l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole,

Considérant le courrier recommandé en date du 19 octobre 2017 par lequel la Commune de Maintenon a informé les services de l'ATD qu'elle mettait fin à la convention à compter du 31 décembre 2017

Considérant que Chartres Métropole par délibération du 23/02/2015 a créé un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Ce service est mis à la disposition des communes, en application de l'article L.5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette mise à disposition est entérinée par la signature d'une convention, à titre gratuit, avec Chartres Métropole qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Vu la réunion des commissions « Finances », Travaux & Urbanisme du 27 novembre 2017,
Le Conseil Municipal est amené à délibérer sous la forme suivante :

L'article 134 de la loi dite ALUR du 24 mars 2014 indique que le recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol est désormais réservé aux communes de moins de 10.000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de moins de 10.000 habitants.

Cette disposition concerne toutes les communes de Chartres Métropole, qui, depuis le 1^{er} juillet 2015, ne peuvent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires pour l'exercice de cette mission.

Chartres Métropole, par délibération du 23 février 2015, a créé un service intercommunal pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, qui peut être mis à disposition des communes, en application de l'article L 5211-1 III du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que l'institution d'un tel service, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol.




La convention qui sera annexée à la délibération définit les conditions de mise à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celle relevant du service intercommunal.

Pour ce qui est de notre commune, il est proposé de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Les permis de construire,
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables de division
- Les permis de démolir
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (CU b)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-  Décide de confier l'instruction des dossiers ci-dessus énoncés à la communauté d'agglomération Chartres Métropole
-  Approuve la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction
-  Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 04.12.2017/100

Point n°10 : Qualiconsult : avenant n°1 à la convention de contrôle technique pour la construction d'une passerelle Pont Cipièrre

Vu le programme de travaux d'aménagement du cœur de ville,

Vu la présentation du projet d'aménagement du secteur des Georgeries lors de la réunion de la Commission Générale du 25 juin 2014 et notamment la construction de la passerelle du parking du pont Cipièrre, rue Collin d'Harleville.

Vu la délibération n°24.11.2014/125 du 24 novembre 2014 approuvant la convention de contrôle technique n° 007/28.14.00609 passée entre la Ville de Maintenon et l'Agence QUALICONSULT, pour les travaux de construction de la passerelle du parking du pont Cipièrre, rue Collin d'Harleville à Maintenon.

Cette convention comprend la mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

Considérant la nécessité de compléter la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la passerelle du parking du Pont Cipièrre par :

- Une mission LE – solidité des ouvrages existants
- Une mission HAND – accessibilité des constructions aux personnes handicapées
- Une mission AV – stabilité des ouvrages avoisinants

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention n°007/28.14.00609 reçue de Qualiconsult,

Le montant des honoraires pour cet avenant est de 1.300€ HT

- mission HAND : 300€ HT

- mission LE : 400€ HT
- mission AV : 600€ HT

Vu la réunion des commissions Finances, Travaux & Urbanisme du 27 novembre 2017,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 à la convention 007/28.15.00609
- ✚ Autorise M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 04.12.2017/101

Point n°11 : Travaux création chaufferie centrale et travaux annexes Ecole Collin d'Harleville : avenant n°1 au lot 4 marché 16/2011 – Entreprise BEZAULT : Doublages – Isolation Intérieure

Vu le programme de travaux d'amélioration des performances énergétiques et travaux d'AD'AP à l'école Collin d'Harleville et bâtiment administratif - marché 11/2017,

Vu le programme de travaux de création d'une chaufferie centrale et travaux annexes à l'Ecole Collin d'Harleville – marché 16/2011

Vu la délibération n° 16.01.2012/001 du 16 janvier 2012 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 16/2011 pour les travaux de création d'une chaufferie centrale et travaux annexes à l'Ecole Collin d'Harleville – lot 4 : doublages – isolation intérieure attribué à :

- L'entreprise BEZAULT SAS – 1 rue Pasteur – 28120 BAILLEAU LE PIN d'un montant de 31.290,08€ HT soit 37.422,94€ TTC

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2017,

Vu la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 au marché n°16/2011 – travaux de création d'une chaufferie centrale et travaux annexes à l'Ecole Collin d'Harleville

✚ avenant n° 1 au Marché n°16/2011

Attribué à l'entreprise BEZAULT SAS pour un montant de

Montant initial HT : 31.290,08 €

Montant de l'avenant 4.631,04 €

Nouveau montant HT 35.921,12 €

TVA 20% 7.184,22 €

Nouveau montant TTC 43.105,34 €

Objet :

- travaux d'isolation et AD'AP à l'école Collin d' Harleville et bâtiment administratif

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N° 04.12.2017/102

Point n°12 : Travaux Faubourg Larue : Approbation de la Charte Qualité de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)

Considérant le programme de travaux à entreprendre pour la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales et le renforcement d'une canalisation d'eau potable rue du Faubourg Larue,

Considérant la délibération n°31.10.2017/086 du 31 octobre 2017 autorisant Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie dans le cadre de l'appel à projets 2017 – plan d'action réseaux d'eau potable pour les travaux de réseau d'eau potable rue du Faubourg Larue,

Considérant l'intérêt de réaliser ce chantier sous « Charte Qualité » des réseaux d'eau potable, à savoir s'engager à respecter les principes de la Charte notamment les points suivants : la réalisation des études préalables, la dévolution des marchés aux mieux disant, la période de préparation de chantier, les contrôles préalables à la réception,

Vu la Charte Nationale de Qualité des réseaux d'eau potable de l'ASTEE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Approuve la Charte qualité des réseaux d'eau potable de l'ASTEE,
- + S'engage à respecter cette charte notamment en respectant les points suivants : la réalisation des études préalables, la dévolution des marchés aux mieux disant, la période de préparation de chantier, les contrôles préalables à la réception, chaque fois que la Commune entreprend des travaux sur les réseaux d'eau potable,
- + Dit que les termes de cette Charte sont appliqués notamment pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la rue du Faubourg Larue,
- + Approuve la réalisation des études et des travaux de réseau d'eau potable sur la rue du Faubourg Larue selon les principes de la « Charte de Qualité des réseaux d'eau potable du Faubourg Larue »
- + Autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N° 04.12.2017/103

Point n°13 : Pertes sur créances irrécouvrables

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 25 octobre 2017, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes d'un titre de recettes « commune » de l'année 2015 pour un montant total de 19,65€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Décide d'approuver l'admission en créances éteintes du titre de recette T-198 rôle 198 cantine du « budget commune » sur l'exercice 2015 pour 19,65 euros

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

DELIBERATION N° 04.12.2017/104

Point n°14 : Indemnité annuelle allouée au comptable de la Trésorerie de Maintenance – exercice 2017

Considérant le courriel de Monsieur CHEVALLIER Trésorier de Maintenance reçu le 27 septembre 2017, sollicitant l'attribution d'une indemnité de Conseil qui peut être versée aux receveurs municipaux, et ce au titre de l'exercice 2017 pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 date à laquelle ces fonctions de trésorier de Maintenance se sont terminées.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte établi par la Trésorerie de Maintenance conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours en date du 27 septembre 2017,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 novembre 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Décide d'attribuer cette indemnité calculée au taux de 100% sur 270 jours qui s'élève à hauteur de 864,64 € brut soit 788,06 € net
- + Dit que cette indemnité sera attribuée à Monsieur CHEVALLIER Patrick.

DELIBERATION N° 04.12.2017/105

Point n°15 : Suppressions de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- + Approuve les suppressions de postes suivantes :

1	ATSEM 2 ^{ème} classe	32 h	Reclassement
2	Adjoint technique 2 ^e classe	20 h	Licenciement
3	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade 08.2016
4	Brigadier de Police Municipale	TC	Avancement de grade 11.15
5	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade 10.14
6	ATTACHE	TC	Retraite
7	Agent de maîtrise	TC	Avancement de grade 11.15
8	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	Démission 07.17
9	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	Retraite 06.14

10	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	29 H	Retraite 01.16
11	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	Retraite 07.15
12	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TC	Retraite 06.12
13	Assistant d'enseignement artistique	13h/20 ^{ème}	Changement de grade 09.17
14	Assistant d'enseignement artistique	3h30/20 ^{ème}	Changement de grade 09.17
15	Assistant d'enseignement artistique	3 h/20 ^{ème}	Augmentation temps travail : 5h
16	Assistant d'enseignement artistique	5 h/20 ^{ème}	Augmentation temps travail : 9h
17	Assistant d'enseignement artistique	4h15/20 ^{ème}	Augmentation temps de travail : 9 h
18	Assistant d'enseignement artistique	3h50/20 ^{ème}	Démission
19	Assistant d'enseignement artistique	10h/20 ^{ème}	Augmentation temps de travail : 11 h
20	Assistant d'enseignement artistique	3h/20 ^{ème}	Fin de cdd
21	Assistant d'enseignement artistique	1 h/20 ^{ème}	Fin de cdd
22	Assistant d'enseignement artistique	9h/20 ^{ème}	Changement de grade 09.17
23	Assistant d'enseignement artistique	7h/20 ^{ème}	Changement de grade 09.17
24	Assistant d'enseignement artistique	5 h/20 ^{ème}	Augmentation temps de travail : 5h30
25	Assistant d'enseignement artistique	6h/20 ^{ème}	Augmentation temps de travail : 13 h
26	Assistant d'enseignement artistique	4 h/20 ^{ème}	Fin de cdd
27	Assistant d'enseignement artistique	4h15/20 ^{ème}	Augmentation temps de travail : 7h
28	Assistant d'enseignement artistique	11h/20 ^{ème}	Changement de grade 09.17
29	Assistant d'enseignement artistique	3h/20 ^{ème}	Augmentation temps de travail : 3h50

DELIBERATION N° 04.12.2017/106

Point n°16 : Entretien professionnel : modification de la délibération n°28.10.2015/117

Considérant la délibération 28.10.2015/117 sur la mise en œuvre de l'entretien professionnel pour les agents de la commune de Maintenon à compter de l'année 2015,

Considérant que cette délibération doit être modifiée pour intégrer l'entretien professionnel obligatoire depuis 2016 pour les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an,

Considérant le souhait de modification des barèmes,

Le Maire, rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En outre le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a étendu cette obligation aux agents contractuels en CDI et CDD de plus d'un an à partir de 2016.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2017 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieure à un an :

Les critères fixés par la collectivité après avis du Comité Technique Paritaire portent sur les éléments listés à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014, en fonction de la nature des tâches confiées aux agents et de leur niveau de responsabilité à savoir :

- ✓ Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- ✓ les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Critères obligatoires définis par l'article 4 du décret n°2014-1526		BAREME			
	Résultats professionnels et réalisation des objectifs (obligatoire)	Très bien	Bien	A améliorer	insuffisant
	<i>Capacité à réaliser les objectifs assignés</i>				
	<i>Capacité à concevoir et conduire un projet</i>				
	<i>Capacité à gérer les moyens mis à disposition</i>				
	<i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i>				
	<i>Sens de l'organisation et de la méthode</i>				
	<i>Respect des délais</i>				
	<i>Rigueur et respect des procédures et des normes</i>				
	<i>Assiduité et ponctualité</i>				
	<i>Capacité à partager l'information et à rendre compte</i>				
	<i>Sens du service public et conscience professionnelle</i>				
	<i>Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail</i>				
	Compétences professionnelles et techniques (obligatoire)	Très bien	Bien	A améliorer	insuffisant
	<i>Qualité d'expression écrite et orale</i>				
	<i>Capacité d'anticipation et d'initiatives</i>				
	<i>Entretien et développement des compétences</i>				
	<i>Réactivité et adaptabilité</i>				
	<i>Autonomie</i>				
	<i>Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires</i>				
	<i>Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)</i>				
	<i>Capacité d'analyse ou à formuler des propositions</i>				
	<i>Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)</i>				
	<i>Capacité à se former</i>				
	Qualités relationnelles (obligatoire)	Très bien	Bien	A améliorer	insuffisant
	<i>Rapport avec la hiérarchie</i>				
	<i>Rapport avec les collègues</i>				
	<i>Sens de l'écoute et qualité de l'accueil</i>				
	<i>Capacité à travailler en équipe</i>				
	<i>Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers</i>				

Seulement pour les agents encadrants	Capacités d'encadrement (obligatoire)	Très bien	Bien	A améliorer	insuffisant
	<i>Aptitude à la conduite de réunions</i>				
	<i>Aptitude à la conduite de projets</i>				
	<i>Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités</i>				
	<i>Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations</i>				
	<i>Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)</i>				
	<i>Maintien de la cohésion d'équipe</i>				
	<i>Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer</i>				
	<i>Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)</i>				
	<i>Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits</i>				
	<i>Capacité à valoriser les compétences individuelles</i>				
	<i>Capacité à encadrer et motiver une équipe</i>				
Seulement pour les agents ayant une mission d'expertise	Capacités d'expertise (obligatoire)	Très bien	Bien	A améliorer	insuffisant
	<i>Aptitude à la conduite de réunions/ de projets</i>				
	<i>Communication (dialogue, écoute et information)</i>				
	<i>Capacité à faire des propositions</i>				
	<i>Capacité de synthèse et d'analyse</i>				
	<i>Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte</i>				
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (obligatoire)	Très bien	Bien	A améliorer	insuffisant
	<i>Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)</i>				
	<i>Capacité d'analyse et de synthèse</i>				
	<i>Capacité à réaliser un projet (catégorie c)</i>				
	<i>Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)</i>				
	<i>Sens de la rigueur et de l'organisation</i>				
	<i>Communication</i>				
	<i>Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités</i>				
	Contribution à l'activité de la collectivité (non obligatoire)	Très bien	Bien	A améliorer	insuffisant
	Sens des responsabilités				
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte				
	Aptitude à faire remonter l'information				
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances				
	Sens du service public et conscience professionnelle				
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration				

2) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 pour les agents titulaires et le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels (convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu , notification, du compte-rendu à l'agent...)

3) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 07 décembre 2017

(date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

La séance est levée à 22H25

Fait à Maintenon, le 11 décembre 2017

Le Maire

Michel BELLANGER